

---

# **DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Chapitre 2.  
Gouvernement d'entreprise

***SQLI  
DIGITAL  
EXPERIENCE***

## CHAPITRE 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise – Exercice 2021

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise vous est présenté séparément du rapport de gestion, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Il rend notamment compte des différents aspects de gouvernance mis en place par SQLI, des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de SQLI dans toute autre société, des aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux, en ce compris, notamment, la présentation du projet des résolutions à l'Assemblée Générale relatives à cette rémunération (vote « say on pay » ex ante et ex post des rémunérations, en application de la loi Sapin II), ainsi que des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT (modifié en septembre 2021), qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de MIDDLENEXT. Le présent rapport précise, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de Commerce et en fonction des différents thèmes abordés, les dispositions du Code MIDDLENEXT qui ont été écartées par SQLI et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

#### 2.1.1. Organes d'administration et de direction

##### 2.1.1.1. Modalités d'exercice de la Direction Générale

Suite à la révocation par le Conseil d'administration de SQLI, lors de sa séance du 22 septembre 2020, de M. Didier Fauque de son mandat de Directeur Général (étant précisé que M. Didier Fauque a démissionné de son mandat d'Administrateur lors de cette même séance) et la décision prise par le Conseil d'administration au cours de la même séance de nommer M. Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration, en qualité de Directeur Général, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ne sont, depuis le 22 septembre 2020 et jusqu'au remplacement de M. Philippe Donche-Gay par un nouveau Directeur Général, plus dissociées.

M. Philippe Donche-Gay assume les fonctions de Président et Directeur Général de la Société depuis le 22 septembre 2020, pour une durée fixée initialement à six (6) mois qui a été prorogée par le Conseil d'administration lors de ses séances du 5 mars, du 15 avril 2021 et du 8 mars 2022, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général.

Finalement et suite aux évolutions récentes au sein de la Société et de son actionnariat, le Conseil d'administration du 19 avril 2022 a confirmé M. Philippe Donche Gay dans ses fonctions de Président et Directeur Général de la Société et ce, au vu des enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face actuellement, la mise en œuvre du plan Force One 2022 et a considéré en outre que l'unicité des fonctions permet un dialogue plus fluide avec Dbay Advisors, actionnaire majoritaire de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil prévoyant le pouvoir pour ce dernier de statuer sur la question de la dissociation ou non des fonctions de Président et Directeur Général, le règlement intérieur n'a, ce faisant, pas été modifié sur ce point.

Le Directeur Général n'est plus assisté de Directeurs Généraux Délégués, depuis le 30 janvier 2020, séance au cours de laquelle le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Messieurs Nicolas Rebours et Thierry Chemla de leurs mandats.

M. Philippe Donche-Gay exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 27 juin 2019, date de sa nomination par le Conseil d'administration (en remplacement de M. Hervé de Beublain, démissionnaire, mais administrateur de la Société jusqu'au 10 février 2022). Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (durée de son mandat d'administrateur).

### 2.1.1.2. Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 18 février 2022. Il reflète la nouvelle organisation de la gouvernance mise en place à l'issue de l'offre publique d'achat sur les actions SQLI réalisée avec succès par Dbay Advisors par le biais de la société par actions simplifiée Synsion BidCo (telle que décrite au Chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel 2021, paragraphe 5.2. « Principaux actionnaires », et faisant suite à la démission de M. Hervé de Beublain et de Mme Véronique Reille-Soult de Dalmatie de leur mandat d'administrateur.

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant <sup>1</sup>	Début du mandat	Echéance du mandat	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et Rémunérations <sup>2</sup>	Comité Stratégie et Acquisitions	Expérience et expertise apportées
<b>Philippe Donche-Gay</b> Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Non, en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI	Nommé administrateur le 27/06/2019 Nommé Président du Conseil le 27/06/2019. Nommé Président et Directeur Général le 22/09/2020	Au titre de son mandat de Président du Conseil : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 Au titre de son mandat de Directeur Général (pour une durée permettant à la Société de recruter un nouveau Directeur Général)			Membre	Compétences particulières en matière financière et comptable
<b>Dbay Advisors</b> Représenté par Iltay Sensagir	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 30/01/2020 (par cooptation) Ratification de la cooptation par l'Assemblée Générale du 25/06/2020 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Membre		Membre	Compétences particulières en matière financière et comptable
<b>Surible Topco</b> Représenté par Diederik Vos	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 30/01/2020 (par cooptation) Ratification de la cooptation par l'Assemblée Générale du 25/06/2020 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025		Président		Compétences particulières en matière financière et comptable

<sup>1</sup> La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 19 avril 2022 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2022 a élargi les pouvoirs du Comité des Nominations et des Rémunérations, en lui attribuant des attributions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), conformément à la recommandation n° 7 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant <sup>1</sup>	Début du mandat	Echéance du mandat	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et Rémunérations <sup>2</sup>	Comité Stratégie et Acquisitions	Expérience et expertise apportées
<b>Ariel Steinmann</b>	Indépendant	27/06/2019	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024		Membre		Compétences particulières en matière de Marketing, Communication & Digital
<b>Brand &amp; Retail</b> Représenté par Nathalie Mesny	Indépendant	27/06/2019	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Président			Compétences particulières en matière de E-commerce
<b>Synsion Bidco SAS</b> Représenté par Bev White	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 28/02/2022 (par cooptation) <sup>3</sup>	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028				Compétences particulières en matière de Ressources Humaines
<b>Synsion Midco SAS</b> Représenté par Alexis Nasard	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	Nommé administrateur le 28/02/2022 (par cooptation) <sup>4</sup>	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028			Président	Compétences particulières en matière de direction de groupes internationaux dans le secteur des biens de consommation, de mode et de la distribution, et du conseil.
<b>Jérôme Abergel</b>	Non, en raison de sa qualité de salarié de SQLI	Mandat renouvelé par le Comité Social et Economique de l'UES SQLI : 17/06/21 Prise d'acte par le Conseil d'administration du 23/07/21	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023				

<sup>1</sup> La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 19 avril 2022 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2022 a élargi les pouvoirs du Comité des Nominations et des Rémunérations, en lui attribuant des attributions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), conformément à la recommandation n° 7 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

<sup>3</sup> La ratification de la cooptation de Synsion Bidco SAS représentée par Mme. Bev White sera proposée lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022

<sup>4</sup> La ratification de la cooptation de Synsion Midco SAS représentée par M. Alexis Nasard sera proposée lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022

A la suite de l'Offre, Mme. Véronique Reille-Soult de Dalmatie et M. Hervé de Beublain ont remis leur démission de leur mandat d'administrateur, respectivement en date des 8 et 10 février 2022. Le Conseil d'Administration en a pris acte lors de sa séance du 18 février 2022.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que M. Didier Fauque, qui assumait auparavant les fonctions de Directeur Général a remis sa démission de son mandat d'administrateur le 22 septembre 2020 à la suite de sa révocation par le Conseil d'administration de SQLI, lors de sa séance du même jour :

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant <sup>1</sup>	Début du mandat	Fin du mandat
<b>Hervé de Beublain</b>	Indépendant	Nommé administrateur le 14/06/2011 Mandat renouvelé le 28/06/2017 A démissionné de son mandat de Président du Conseil le 27/06/2019	Démission le 10/02/2022 Prise d'acte par le Conseil lors de sa séance du 18/02/2022
<b>Véronique Reille-Soult de Dalmatie</b>	Indépendant	Nommé administrateur le 25/06/2014 Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25/06/2020	Démission le 8/02/2022 Prise d'acte par le Conseil lors de sa séance du 18/02/2022

Il est précisé que les statuts de SQLI fixent à 6 ans la durée du mandat des administrateurs.

<sup>1</sup> La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 19 avril 2022 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Biographie et fonctions principales exercées par les administrateurs

### **Philippe Donche-Gay, Président**



Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Stanford en Californie, Philippe Donche-Gay commence sa carrière en 1982 chez IBM.

En 1994, il rejoint la Direction de Capgemini et participe à la construction de Capgemini Telecom & Media, dont il devient Directeur Général en 2001. En 2004, il est nommé Directeur Général de Capgemini France puis, en 2007, de Capgemini pour l'Europe de l'Ouest.

En 2008, il prend la direction des Opérations de Bureau Veritas. Nommé Président de la Division Marine & Offshore en 2013, il devient, en 2017, Directeur Général Adjoint du Groupe, fonction qu'il occupait jusqu'au début 2019.

En juin 2019, il devient Président du Conseil d'administration du Groupe SQLI, puis Président et Directeur Général le 22 septembre 2020.

### **Synsion Bidco SAS représenté par Bev White, administratrice**

De formation scientifique et titulaire d'un MBA en Stratégie, Marketing, Finance et Management, Bev White a débuté sa carrière professionnelle en 1987 à la Direction informatique de Schlumberger.

En 1994, elle rejoint NTL, câblo-opérateur où elle sera Directrice des Systèmes d'Information pendant 8 ans.

Elle fait ensuite ses premiers pas dans le monde des Ressources Humaines en devenant Directrice Générale de Penna Careers Services, groupe spécialisé dans la gestion des RH, la marque Employeur et le recrutement.

Elle devient administratrice en 2012.

Cofondatrice et Présidente du Conseil de Career Star Group, réseau international de spécialistes en gestion de carrière, elle préside son Conseil d'administration pendant 4 ans.

Directrice Générale de Intoo UK et Ireland et de Gi Group UK en 2017, elle prend ensuite la Direction Générale de Harvey Nash Group en 2020.



### **Brand & Retail représentée par Nathalie Mesny, administratrice**



Diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un Master à l'INSEAD, Nathalie Mesny a débuté sa carrière chez Unilever avant d'entrer, en 1998, chez Carrefour France, au poste de Directrice Générale alimentaire puis, en 2005, en qualité de Directrice Marketing, Communication et Marque.

De 2011 à 2015, elle a dirigé Oxybul Eveil et Jeux puis a pris les commandes de l'e-commerce non alimentaire de Carrefour pour diriger le site Rueducommerce.fr.

Depuis le 1er avril 2019, Nathalie Mesny est Directrice Générale Executive de Monoprix Online.

Nathalie Mesny est également membre du Conseil d'administration de la société Carmignac (depuis juillet 2018) et membre du Conseil de surveillance de la société Damartex (depuis mai 2017).

### Synsion Midco SAS représenté par Alexis Nasard, administrateur



Titulaire d'un MBA (UC Berkeley) et d'un MS en Ingénierie, Alexis Nasard dispose de 30 ans d'expérience au sein de grands groupes internationaux dans les domaines des biens de consommation, de la mode et de la distribution, et du conseil.

Après avoir passé 17 ans chez Procter & Gamble, il rejoint Heineken en 2010 pour devenir Président Europe Occidentale et Directeur Marketing Monde.

De 2016 à 2021, il devient Président Directeur Général du Groupe Bata.

En parallèle de ses différentes missions, il siège au Conseil d'administration de l'agence BBH pendant 5 ans et devient membre du Comité Consultatif de Salvatore Ferragamo, et membre du groupe des industries de consommation au World Economic Forum. Il est également membre en résidence à l'IMD (Lausanne).

Après la responsabilité de Président Directeur Général de Kantar, il rejoint le cabinet de conseil McKinsey en 2022 en qualité de Senior Business Advisor.

### Ariel Steinmann, administratrice

Diplômée de l'ISC Paris, Ariel Steinmann entame sa vie professionnelle dans des agences de conseil et communication en France et aux Etats-Unis. Elle a depuis développé une forte expérience du Marketing, Communication & Digital en menant dans ce domaine des projets d'envergure auprès de grands groupes comme Bouygues Telecom et ING Direct France.

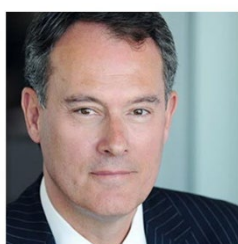
Ariel Steinmann est aujourd'hui Directrice Marketing Communication et Digital pour les activités Retail de BNP Paribas, groupe qu'elle a rejoint en 2011.



Depuis 2013, elle a la responsabilité du marketing et de la communication digitale pour la banque de détail en France pour les deux marques BNP Paribas et Hello bank!

Elle est en charge de la gestion des sites et applications retail pour les deux marques ainsi que la communication digitale acquisition et clients.

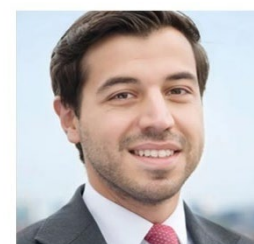
### Surible Topco représenté par Diederik Vos, administrateur



Diederik Vos a été, de 2012 à 2018, Directeur Général de SQS, un acteur de référence dans les services de tests de logiciels et d'assurance qualité. Auparavant, il avait assumé des responsabilités de Directeur chez AT&T, Lucent Technologies, AVAYA et International Network Services. Administrateur de diverses sociétés, Diederik Vos a développé une expérience approfondie du secteur des services dans le domaine digital.

### Dbay Advisors représenté par Iltay Sensagir, administrateur

Iltay Sensagir, est membre de l'équipe d'investissement de DBAY Advisors. Diplômé de l'EBS Business school (Oestrich-Winkel, Allemagne), Iltay Sensagir a démarré sa carrière professionnelle chez Goldman Sachs à la Division Investment Banking, à Londres. Il était précédemment chez Kartesia Advisor, une société d'investissement présente sur plusieurs marchés en Europe.



### Jérôme Abergel, administrateur salarié



Jérôme Abergel, est Directeur de Projets et membre de l'équipe avant-ventes de SQLI. Diplômé de l'ENSAIT, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, Jérôme Abergel a rejoint le groupe SQLI en 2002 et est administrateur salarié depuis novembre 2018.

#### 2.1.1.3. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil. SQLI respecte notamment les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui prévoit que dans un Conseil composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux<sup>1</sup>. Ce principe de représentation équilibrée entre hommes et femmes a d'ailleurs été une nouvelle fois respecté dans la cadre des cooptations faites par le Conseil lors de sa séance du 18 février 2022, suite à la prise d'acte par le Conseil des démissions de M. Hervé de Beublain et de Mme. Véronique Reille-Soult de Dalmatie.

La Société, au niveau de sa direction générale, n'a pas, à proprement parlé, de politique de mixité, elle est toutefois attentive à la mixité en termes de promotion et de politique salariale. La Société compte, au sein de son équipe dirigeante, 28,6 % de femmes. Par ailleurs, son index d'égalité professionnelle est en constante progression depuis 2019 et s'élève en 2022 à 94/100, se décomposant de la façon suivante :

- Ecart de rémunérations : 39/40 ;
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20/20 ;
- Ecart de taux de promotions : 15/15 ;
- Salariés ayant bénéficié d'une augmentation suite à leur retour de congé maternité : 15/15 ;
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations : 5/10.

#### 2.1.1.4. Formation des administrateurs

Conformément à la recommandation 5 du Code Middledenext, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du Groupe sur l'activité, l'organisation et la gouvernance de celui-ci. Les nouveaux administrateurs ont reçu la documentation de la Société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le Règlement intérieur du Conseil (qu'ils ont d'ailleurs signé) et le code de Conduite SQLI) ainsi qu'une formation spécifique portant sur la gouvernance d'entreprise. Ils ont été sensibilisés aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'appliquent aux administrateurs des sociétés cotées. Conformément à la recommandation 1 du Code Middledenext, il est rappelé aux administrateurs les périodes de non-intervention sur les titres de la Société (obligations de déclarations des opérations sur titres et fenêtres négatives)

En outre, des formations externes spécifiques sont prévues ponctuellement pour les administrateurs.

<sup>1</sup> Il est précisé que l'article L.225-27-1 II du Code de Commerce dispose, en son 2<sup>ème</sup> alinéa, que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui fixe les règles de mixité applicables au conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

### 2.1.1.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 1. Missions du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit et approuve la stratégie de l'entreprise, le budget annuel, arrête les comptes annuels et semestriels, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes. Il prépare les Assemblées Générales Annuelles et arrête les termes de la documentation y afférente.

#### 2. Missions du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif.

En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'administration :

- Organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- Veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- Rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

Le Président du Conseil non exécutif coordonne le travail des différents Comités issus du Conseil d'administration.

Assurant la relation de la Société avec ses actionnaires, il apporte également sa contribution à la représentation du Groupe auprès des autorités institutionnelles, grands clients ou partenaires.

#### 3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté, le 07 mai 2020, un nouveau règlement intérieur, actualisant certaines des dispositions de l'ancien règlement adopté le 22 septembre 2011 afin de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Le nouveau règlement intérieur précise que les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- Les engagements financiers de l'année :
  - L'approbation du budget annuel ;
  - Tout investissement non compris dans le budget annuel (qui comprend un volet « investissements ») et excédant un montant global de 500 000 euros ;

➤ **Les engagements financiers à long terme :**

- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif),
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle,
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du Groupe,
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-options, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de référentiels comptables ;

➤ **Les évolutions significatives du Groupe :**

- Toute réorganisation majeure du Groupe
- Toute évolution du périmètre juridique : opération de croissance externe, création de filiale, accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;

➤ **Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :**

- La situation de la trésorerie
- Toute modification du Comité Exécutif (rapportant au Directeur Général) et de la relation contractuelle de la Société avec chacun de ses membres

#### 4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

##### **Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 07 mai 2020, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Il est à noter que, le règlement intérieur du Conseil prévoyant le pouvoir pour ce dernier de statuer sur la question de la dissociation ou non des fonctions de Président et Directeur Général, le règlement intérieur n'a, ce faisant, pas été modifié sur ce point. Il le sera, toutefois, très prochainement, afin (i) de tenir compte du nouveau Code MIDDLENEXT de septembre 2021 et des nouvelles attributions du Comité des Nominations et Rémunérations en matière de RSE (cf. paragraphe sur le Comité des Nominations et des Rémunérations) et (ii) de refléter la possibilité de désigner un ou plusieurs censeurs au sein du Conseil d'administration dans l'hypothèse où cette proposition, qui sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, serait approuvée.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fait de son fonctionnement ;
- Rappeler les devoirs des administrateurs, notamment de loyauté, de non-révélation et de détention d'informations privilégiées
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président du Conseil ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, préalablement à la réunion de ce dernier, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2021 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Le Président du Conseil d'administration a présidé 100 % des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du Groupe, budget, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, points de gouvernance, rémunération des dirigeants, préparation de l'Assemblée annuelle, le projet d'Offre et le refinancement de l'endettement du Groupe dans le cadre de l'Offre.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la recommandation n°2 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'administration réuni le 19 avril 2022 a procédé à l'examen annuel des conflits d'intérêts pouvant exister en son sein : il en résulte qu'aucun conflit d'intérêt n'a été identifié par les administrateurs. Lors de ce Conseil, il a été rappelé que les rares situations historiques où de tels conflits d'intérêts potentiels auraient pu se produire ont toujours été traitées avec l'attention nécessaire, les administrateurs concernés n'ayant alors pas pris part aux débats ou aux décisions.

Le Conseil d'administration procédera, lors de sa séance du mois de juillet 2022, à son évaluation annuelle, en application du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Il sera remis, au cours du 2ème trimestre 2022, à chacun de ses membres un questionnaire portant sur le rôle et la performance du Conseil et de ses comités, leur composition et fonctionnement, l'organisation et la tenue de leurs réunions ainsi que l'information des administrateurs.

Les conclusions de cette évaluation seront présentées par les administratrices indépendantes et débattues au sein du Conseil d'administration à tenir en juillet 2022, comme ce fut le cas lors de sa précédente évaluation en mai 2020.

### Comités

Le règlement intérieur adopté par le Conseil du 07 mai 2020, complète les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser aussi les modalités de fonctionnement des Comités du Conseil. Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

### Comité d'Audit et des Risques (CAR)

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis le 1er septembre 2009, un Comité d'Audit et des Risques.

Conformément à l'article L.823-19 II du Code de commerce, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de commerce ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les changements du Conseil d'administration entérinés les 30 janvier 2020 et 18 février 2022 se sont accompagnés d'une modification de la composition de ce Comité :

CAR	A partir du 30/01/2020	Après le 18/02/2022
<b>Président</b>	Hervé de Beublain	Brand & Retail représenté par Nathalie Mesny
<b>Administrateurs</b>	Dbay Advisors représenté par Ittay Sensagir Véronique Reille Sout Jérôme Abergel	Dbay Advisors représenté par Ittay Sensagir

Au cours de l'année 2021, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

### Comité des Nominations et Rémunérations (CNR)

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2022 a élargi les pouvoirs du Comité des Nominations et des Rémunérations, en lui attribuant des attributions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE ») et ce, conformément à la recommandation n° 7 du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Les missions du CNR sont précisées dans le règlement intérieur adopté le 7 mai 2020. Les missions propres au volet RSE du CNR seront reprécisées dans un nouveau règlement intérieur qui sera adopté très prochainement par le Conseil et qui prendra aussi en compte les évolutions du Code MIDDLENEXT de septembre 2021.

Ce Comité :

- Donne son avis sur les projets de nomination par le Conseil du Président et, sur proposition du Président, de la Direction Générale,
- Examine et donne un avis sur les propositions de nomination et la révocation des principaux dirigeants du Groupe (N-1 du Directeur Général),
- Formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil,
- Examine l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité,
- Établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le Comité est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe.

Dans le cadre de son volet RSE, ce Comité :

- Examine et donne un avis sur la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie,
- Formule des propositions en matière de RSE, au regard des enjeux propres à l'activité et aux objectifs du Groupe, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement et revoit les engagements pris par le Groupe en la matière,
- Examine la déclaration annuelle de performance extra-financière,

Les changements du Conseil d'administration entérinés les 30 janvier 2020 et 18 février 2022 se sont accompagnés d'une modification de la composition de ce Comité :

CNR	A partir du 30/01/2020	Après le 18/02/2022
<b>Président</b>	Surible Topco représenté par Diederik Vos	Surible Topco représenté par Diederik Vos
<b>Administrateurs</b>	Brand & Retail représenté par Nathalie Mesny Ariel Steinmann Philippe Donche-Gay	Ariel Steinmann

En 2021, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni deux fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

### Comité Stratégique et Acquisitions (CSA)

Le Comité Stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégie(s) de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du Groupe, et d'évaluer l'avancement des développements décidés.

En matière de stratégie, le Comité a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil et d'assurer le suivi de l'exécution après décision du Conseil sur :

- Le plan stratégique de la Société et du Groupe,
- Les projets stratégiques de partenariat, d'acquisition et de cession d'actifs,
- Les projets d'évolution de la répartition du capital de la Société entre les actionnaires,
- Tout projet en matière de développement et d'implémentation de la stratégie du Groupe.

Les changements du Conseil d'administration entérinés les 30 janvier 2020 et 18 février 2022 se sont accompagnés d'une nouvelle évolution de la composition de ce Comité :

CSA	A partir du 30/01/2020	Après le 18/02/2022
<b>Président</b>	Philippe Donche-Gay	Synsion Midco représenté par Alexis Nasard
<b>Administrateurs</b>	Surible Topco représenté par Diederik Vos Dbay Advisors représenté par Ittay Sensagir Ariel Steinmann	Dbay Advisors représenté par Ittay Sensagir Philippe Donche-Gay

En 2021, le Comité stratégique s'est réuni deux fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Depuis 2020, le Comité stratégique organise chaque année une conférence stratégique, regroupant tous les administrateurs pour une journée entière.

#### 2.1.1.6. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 18 février 2022 :

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé et jusqu'au 18 février 2022 :

Table 1. Administrateurs de la Société (autres que M. Philippe Donche-Gay visé ci-après)

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
<b>Membres du Conseil d'administration au 18 février 2022</b>			
Dbay Advisors Représentant Itlay Sensagir (Administrateur depuis le 30 janvier 2020)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Surible Topco Représentant Diederik Vos (Administrateur depuis le 30 janvier 2020)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Administrateur	Harvey Nash Group	3 Noble Street London EC2V 7EE (Royaume-Uni)
Synsion Bidco SAS représenté par Bev White	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Synsion Midco SAS représenté par Alexis Nasard	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Ariel Steinmann (administrateur depuis le 27 juin 2019)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
Brand & Retail Représenté par Nathalie Mesny (administrateur depuis le 27 juin 2019)	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Administrateur	Damartex	160 boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix
Nathalie Mesny	Administrateur	Carmignac	24, Place Vendôme 75001 Paris
Jérôme Abergel	Administrateur représentant les salariés de SQLI (SA)	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

## Table 2. Président et Directeur Général au 18 février 2022

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
<b>Président et Directeur Général au 18 février 2022</b>			
Philippe Donche- Gay	Président et Directeur Général	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	EXPLEO (SAS)	3 avenue des Pres 78180 Montigny le Bretonneux
	Gérant	ASTON INSTITUT (SARL unipersonnelle)	122 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret
	Représentant permanent de SQLI (Président)	INVENT COMMERCE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Co-gérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B 6, impasse de Lisieux 31300 Toulouse
	Administrateur et administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	Route d'Arlon 204 L 8010 Strassen Luxembourg
	Administrateur et administrateur délégué	SQLI SA	204, route d'Arlon L-8010 Strassen Luxembourg
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Mahaj Ryad Center, Bâtiments 1 et 2, 3ème, 4ème et 5ème étages, Hay Riad, Rabat Maroc
	Administrateur délégué	SQLI BELGIUM (société de droit belge ex Eozen Belgium)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem, Belgique
	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	3 avenue William Fraisse CH-1006 Lausanne - Suisse
	Gérant	WAX INTERACTIVE (société de droit belge)	B-9830, Saint-Martens- Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Administrateur	SQLI Ltd	118 Commercial Street, London E1 6NF- Royaume-Uni
	Administrateur	SQLI UK Ltd (ex Redbox Digital Ltd)	118 Commercial Street, London E1 6NF- Royaume-Uni
	Administrateur	Redbox Digital ME FZ-LLC	No. 118, Floor Number 1, Building Name Loft No. 02, Dubai Design District, Dubai, (Emirats Arabes Unis)
	Administrateur	Redbox Group SA Property Ltd	Afrique du Sud
	Administrateur	STAR REPUBLIC	Ekelundsgatan 9 Göteborg — Suède
	Administrateur	OSUDIO BELGIUM NV	Wetenschapspark 24 3590 Diepenbeek (Belgique)
	Administrateur	SQLI Danmark Aps	Adelgade 15 13040 Copenhage (Danemark)
Administrateur	SQLI Deutschland GmbH	Phoenixseestrasse 20, 44263 Dortmund, (Allemagne)	
Administrateur	SQLI Services BV	Luchthavenweg 18D, 5657 EB Eindhoven (Pays-Bas)	

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
	Administrateur	OSUDIO Holding BV	De Ruijterkade 6H - 1013A AMSTERDAM, Pays-Bas

## 2.1.2. Rémunérations et avantages de toute nature et vote « Say on pay »

**2.1.2.1.** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.22-10-8 du Code de Commerce)

Principes et critères généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants :

La politique de rémunération générale applicable à chaque dirigeant mandataire social de SQLI est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, en principe lors de la nomination ou du renouvellement de chaque dirigeant mandataire social.

Elle est revue et débattue chaque année par le Conseil, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La détermination de cette rémunération, et notamment, la fixation du montant annuel de la partie variable attribuée le cas échéant au mandataire social, est décidée en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend également en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

En conséquence, le Conseil d'administration veille à ce que :

- Les rémunérations des mandataires dirigeants soient déterminées de manière exhaustive, afin que l'ensemble des éléments (partie fixe, partie variable, stock-options, actions gratuites, jetons de présence, avantages particuliers...) soit retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Les éléments de la rémunération soient motivés et correspondent à l'intérêt général de la Société ;
- La rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments. La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants soit effectuée conformément à la réglementation applicable.

### Mise en œuvre de ces principes et critères généraux pour l'exercice 2022

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le présent paragraphe a) décrit la mise en œuvre des principes et critères visés ci-dessus, s'agissant de la détermination de la politique de rémunération totale et des avantages de toute nature, attribuables au Président et Directeur Général de SQLI, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2022.

Il est rappelé que la Société ne compte plus de Directeurs Généraux Délégués depuis le début de l'exercice 2020.

Conformément à l'article du Code susvisé, ces principes et critères sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de SQLI du 23 juin 2022, par un vote dit « ex ante ».

Dans l'hypothèse où ces principes et critères seraient effectivement approuvés par l'Assemblée Générale de SQLI du 23 juin 2022, lors du vote « ex ante », les montants résultant de leur mise en œuvre seront, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce, soumis à l'approbation des actionnaires en 2023 lors d'un vote dit « ex post ».

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels des mandataires sociaux en raison de leur mandat exercé au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale de 2023 des éléments de rémunération du mandataire concerné au titre dudit exercice (vote « ex post »).

1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Président et Directeur Général à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2022

La politique de rémunération du Président et Directeur Général a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 mars 2022, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Ce Conseil a ainsi décidé de poursuivre la politique de détermination et d'attribution de la rémunération qui était applicable au Président et- Directeur Général a confirmé sa structure de rémunération et, conformément aux principes rappelés ci-dessus, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables de cette rémunération au titre de 2022, tels qu'exposés ci-après.

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Directeur Général, les éléments de rémunération seront appréciés prorata temporis, jusqu'à la date de fin dudit mandat.

### Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président et Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Elle peut être réexaminée, en tenant compte des événements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut induire une réévaluation de cette partie fixe.

Suite au réexamen de la structure de la rémunération du Président et Directeur Général par le Conseil d'administration du 8 mars 2022, la rémunération fixe de ce dernier, pour 2022, a été fixée à 370 000 euros bruts, répartie entre sa rémunération versée au titre de ses fonctions de Directeur Général à hauteur de 250 000 euros bruts et celle versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à hauteur de 120 000 euros bruts.

### Rémunération annuelle variable

La rémunération variable annuelle récompense la performance du Président et Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée.

Cette rémunération variable est fonction de critères précis d'évaluation de la performance déterminés en première partie d'année par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Président- et Directeur Général s'élève, au titre de 2022, à 350 000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères de nature quantitative exclusivement arrêtés par le Conseil d'administration. Ces critères se répartissent comme suit :

- Pour 60 % : Réalisation du budget 2022 (Chiffre d'Affaires et Résultat Courant)
- Pour 40 % : Objectifs qualitatifs spécifiques

La pondération de chacune des composantes des critères susvisés et les objectifs à atteindre sont fixés en première partie d'année et communiqués au Président et Directeur Général.

### Rémunération à long terme (attribution gratuite d'actions, options d'achat/de souscription d'actions, instruments financiers...)

La rémunération annuelle du Président et Directeur Général peut être complétée par des éléments différés aux enjeux de plus long terme : l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat/de souscription d'actions ou instruments financiers dont l'acquisition définitive ou la possibilité d'exercice sont soumises à la réunion de conditions et critères qui sont déterminés en ligne avec la stratégie du groupe.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires des autorisations à donner au Conseil d'administration pour émettre et attribuer de tels instruments, les conditions et critères d'attribution et d'exercice de ces instruments sont déterminés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

En toute hypothèse, le Conseil d'administration ne peut procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'options au Président et Directeur Général financiers au moment de son départ.

### Avantages en nature

Les avantages en nature attribués au Président et Directeur Général comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et de parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par le Président et Directeur Général.

### Indemnités de départ

Eu égard à l'importante contribution de M Donche Gay ces dernières années dans un contexte difficile, le Conseil d'Administration du 19 avril 2022 a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social, qui lui donne droit à une indemnité correspondant au montant de la rémunération annuelle totale brute définie comme la somme de (i) la rémunération fixe, en base annuelle, perçue par le Président et Directeur Général à la date de cessation des fonctions et (ii) la moyenne de sa rémunération variable annuelle perçue au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président et Directeur Général. (ce qui exclut toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme).

Le versement de cette indemnité s'appliquerait en cas de révocation de ses fonctions de Président et Directeur Général sauf si celle-ci est justifiée en raison d'une faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Président et Directeur Général ou en cas de non-renouvellement de ses fonctions à l'échéance sauf si elle est à l'initiative du Président et Directeur Général.

### Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

**Pour mémoire, M. Philippe Donche-Gay ne bénéficie pas d'avantage en nature et ne perçoit pas d'autres éléments de rémunération.**

Lors de sa séance du 8 mars 2022, le Conseil d'administration a confirmé, dans la continuité de ce qu'il avait décidé au titre de l'exercice précédent que le Président et Directeur Général ne percevrait pas la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence »).

### Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Président et Directeur Général

De façon générale, et à l'exception de l'indemnité de départ, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau Président et Directeur Général qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle du Président et Directeur Général actuel et les pratiques des sociétés comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité du Groupe SQLI, ce nouveau Président et Directeur Général pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin notamment de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il renoncerait en quittant son précédent employeur, dans la limite d'un plafond de 3 mois de rémunération.

Aussi, en conséquence du point 1 qui précède, nous soumettons à votre vote « ex ante », le projet de résolution suivante.

#### **Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant du Président et Directeur Général :**

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables au Président et Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2022, au Président et Directeur Général, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote 'Say on Pay' » de ce rapport.

## 2.1.2.2. Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

Table 3. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

<b>M. Philippe Donche-Gay</b> <b>Président du Conseil d'administration depuis le 27 juin 2019 et</b> <b>Président et Directeur Général depuis le 22 septembre 2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Rémunérations versées durant l'exercice	61 692	201 923 <sup>1</sup>	541 500 <sup>2</sup>
Valorisation des options attribuées durant l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>61 692</b>	<b>201 923</b>	<b>541 500</b>

<sup>1</sup> Ce montant correspond à la rémunération annuelle fixe de 120 000 euros du Président du Conseil d'Administration Monsieur Donche-Gay, confirmée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 mai 2020 et au titre de l'exercice 2020, à laquelle s'ajoute celle liée au mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe Donche-Gay, suite au cumul de ses fonctions de Président et de Directeur Général décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2020, soit la somme de 201 923 euros, réduite *pro rata temporis*, pour la période d'exercice effectif de son mandat de Directeur Général, à savoir du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

<sup>2</sup> Ce montant correspond à la rémunération annuelle fixe de 120 000 euros du Président du Conseil d'Administration Monsieur Donche-Gay, confirmée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 avril 2021 et au titre de l'exercice 2021, à laquelle s'ajoute celle liée au mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe Donche-Gay, suite au cumul de ses fonctions de Président et de Directeur Général décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2020, prorogé par le Conseil d'administration lors de ses séances du 5 mars 2021, 15 avril 2021 et 8 mars 2022, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général et finalement, suite aux évolutions au sein de la Société et de son actionnariat, confirmé lors de sa séance du 19 avril 2022, soit la somme de 541 500 euros.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société

## Table 4. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Président du Conseil et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 :

M. Philippe Donche-Gay Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021	Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus <sup>1</sup>	Montants versés <sup>2</sup>	Montants dus <sup>1</sup>	Montants versés <sup>2</sup>	Montants dus <sup>3</sup>	Montants versés <sup>2</sup>
Rémunération fixe <sup>4</sup>	61 692	61 692 <sup>5</sup>	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence/ rémunération (art L225-45 code de Commerce)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>61 692</b>	<b>61 692</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>

Descriptif de l'application de la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay pour l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 :

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay pour son mandat de Président du Conseil d'administration a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations ; elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, au titre de la 7ème résolution.

Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay pour son mandat de Président du Conseil d'administration de SQLI, exercé au titre de l'exercice 2021, sont les suivants :

### Rémunération fixe annuelle

<sup>1</sup> Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>2</sup> Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

<sup>3</sup> Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>4</sup> Base brute avant impôts.

<sup>5</sup> Rémunération *pro rata temporis*

La rémunération annuelle fixe 2021 de M. Philippe Donche-Gay a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités confiées, les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable et les pratiques de marché, elle est identique à celle fixée pour l'exercice 2020.

Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 120 000 euros bruts annuel.

### Rémunération variable annuelle

Lors de sa séance du 15 avril 2021, le Conseil a confirmé ne pas attribuer de rémunération variable au Président du Conseil d'administration.

Rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») Il est précisé que le Président du Conseil ne bénéficie d'aucun avantage au titre de son mandat et ne perçoit pas la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») allouée aux membres du Conseil d'administration.

#### **Projet de résolution concernant le principe du *Say on pay* – Vote « ex post » (article L.22-10-34 II du Code de Commerce) :**

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 de la 7<sup>ème</sup> résolution relative à la politique de rémunération de M. Philippe Donche-Gay au titre de l'exercice 2021, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote 'Say on Pay' » de ce rapport.

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général, au titre de l'exercice 2021, suite à sa nomination en tant que Président et Directeur Général suite à la révocation de M. Didier Fauque et qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

#### **Informations relatives aux principes et critères généraux mis en œuvre pour déterminer les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2021 et dont il bénéficie depuis la révocation de M. Didier Fauque de son mandat de Directeur général.**

La politique de rémunération du Directeur Général (cumulant les fonctions de Président et Directeur Général) a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, qui a décidé de renouveler le mandat de Directeur Général de M. Philippe Donche-Gay, en plus de ses fonctions de Président du Conseil, pour une nouvelle durée de 3 mois renouvelables, afin de donner à la Société le temps nécessaire pour recruter un nouveau Directeur Général. Elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, au titre de la 7<sup>ème</sup> résolution. Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay pour son mandat de Directeur Général de SQLI, en plus de ses fonctions de Président du Conseil, exercé au titre de l'exercice 2021, sont les suivants :

### Rémunération annuelle fixe

Suite au réexamen de la structure de la rémunération du Directeur Général par le Conseil d'administration du 15 avril 2021, la rémunération fixe de ce dernier, pour 2021, s'élève à 300 000 euros bruts.

### Rémunération annuelle variable

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général s'élève, pour la même période, à 300 000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères arrêtés par le Conseil d'administration après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (étant précisé que le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

Ces critères se répartissent comme suit :

- Pour 50% : Réalisation du budget 2021 (Chiffre d'Affaires et Résultat courant) ;
- Pour 25% : Recrutement et accompagnement d'un Directeur Général ;
- Pour 25% : Elaboration d'un nouveau plan stratégique 2022-2025.

Il est à noter que le critère boursier ne figurait plus dans les critères de calcul de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, au vu de l'extrême volatilité des cours provoquée par la crise sanitaire (COVID).

En application de ces principes, M. Philippe Donche-Gay a perçu les sommes suivantes :

M. Philippe Donche-Gay Directeur Général au titre de l'exercice 2021	Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus <sup>1</sup>	Montants versés <sup>2</sup>	Montants dus <sup>1</sup>	Montants versés <sup>2</sup>	Montants dus <sup>3</sup>	Montants versés <sup>2</sup>
Rémunération fixe <sup>4</sup>	NA	NA	81 922,92	81 922,92 <sup>5</sup>	300 000	300 000 <sup>6</sup>
Rémunération variable annuelle	NA	NA	66 357,57 <sup>7</sup>	NA	300 000 <sup>8</sup>	121 500
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence/ rémunération (art L225-45 code de Commerce)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>132 922,92</b>	<b>81 922,92</b>	<b>600 000</b>	<b>421 500</b>

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, de fixer, au regard des critères susvisés, à 300 000 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Philippe Donche-Gay au titre de l'exercice 2021, compte tenu de l'atteinte d'objectifs à 100 %.

<sup>1</sup> Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>2</sup> Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

<sup>3</sup> Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>4</sup> Base brute avant impôts.

<sup>5</sup> Ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe de M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2020, réduite prorata temporis pour la période effective dudit mandat, à savoir du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2020, soit la somme de 81 922 euros.

<sup>6</sup> Ce montant correspondant à la rémunération annuelle fixe de M. Philippe Donche-Gay au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2021, soit la somme de 300 000 euros.

<sup>7</sup> Variable 2020 versé en 2021.

<sup>8</sup> Variable 2021 versé en 2022.

**Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.22-10-34 II du Code de Commerce) :**

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Donche-Gay, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2021, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Philippe Donche-Gay, au titre de son mandat Directeur Général

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat, à M. Philippe Donche-Gay, Directeur Général, tels que présentés en section 2.1.2 « Rémunérations et avantages de toute nature et vote 'Say on Pay' » de ce rapport.

Table 5. Tableau sur la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants ou Administrateur salarié, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2021
<b>Mme Reille Soult de Dalmatie</b>			
Démission de son mandat d'administratrice le 08/02/2022			
Jetons de présence	23 700	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
<b>Dbay Advisor</b>			
Nomination par cooptation CA du 30/01/20 ratification par AG 25/06/2020			
Jetons de présence	NA	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
<b>Surible Topco</b>			
Nomination par cooptation CA du 30/01/20 ratification par AG 25/06/2020			
Jetons de présence	NA	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
<b>M de Beublain</b>			
Démission de son mandat d'administrateur le 10/02/2022 et de son mandat de Président le 27/06/2019			
Jetons de présence	5 000	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
<b>M Steinmann</b>			
Nomination AG 27/06/2019			
Jetons de présence	6 700	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
<b>Brand &amp; Retail</b>			
Nomination AG 27/06/2019			
Jetons de présence	6 700	20 000	20 000
Autres rémunérations	NA	NA	NA

Le montant de la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée sous l'expression « jetons de présence ») étant apprécié en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil.

## 1. Actions gratuites

L'Assemblée Générale du 15 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, dans la limite de 30 000 actions, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé, les 22 février 2017, 18 octobre 2017 et le 27 mars 2018 à de telles attributions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions de l'article de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce et dans la limite de 5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

Le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a le 29 janvier 2021, délégué le pouvoir au Président et Directeur Général de déterminer, sous le contrôle du comité des nominations et rémunérations (le « CNR »), dans les limites et conditions fixées par ladite l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, les critères et conditions d'attribution des actions gratuites et d'établir le ou les règlements du ou des plans d'actions gratuites. Le Président et Directeur Général, usant de cette délégation, a, aux termes des décisions du 4 mars 2021, déterminé les critères et conditions d'attribution des actions gratuites et, a arrêté trois règlements de plans d'attributions gratuites d'actions, qui ont été approuvés et ratifiés par le Conseil d'administration aux termes des décisions du 5 mars 2021.

## Table 6. Synthèse des plans d'attribution gratuite d'actions en cours en 2021

	2017		2018	2021			Total
	1 <sup>ère</sup> attribution	2 <sup>ème</sup> attribution		1 <sup>ère</sup> attribution	2 <sup>ème</sup> attribution	3 <sup>ème</sup> attribution	
Date d'autorisation par l'AG	15.06.2016	15.06.2016	15.06.2016	25.06.2020	25.06.2020	25.06.2020	<b>NA</b>
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22.02.2017	18.10.2017	27.03.2018	08.03.2021	26.05.2021	23.08.2021	<b>NA</b>
Nombre total initial d'actions attribuées gratuitement	22 437	2 300	565	15 000	7 000	3 000	<b>50 302</b>
Nombre total ajusté d'actions attribuées gratuitement <sup>1</sup>	23 010	2 358	579	15 000	7 000	3 000	<b>50 947</b>
Annulation d'actions gratuites suite au départ de bénéficiaires à l'issue de l'exercice 2020	-5 334	-	-	-	-	-	<b>-5 334</b>
Nombre total ajusté d'actions gratuites définitivement attribué au 31.12.2021	-17 676	-2 358	-579	-	-	-	<b>-20 613</b>
Annulation d'actions gratuites suite au départ de bénéficiaires de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre total ajusté d'actions gratuites non encore définitivement attribuées au 31.12.2021</b>	-	-	-	<b>15 000</b>	<b>7 000</b>	<b>3 000</b>	<b>25 000</b>

<sup>1</sup> Ajustement du nombre d'actions gratuites attribuées, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : Nombre ajusté d'actions gratuites attribuées = nombre d'actions gratuites initialement attribuées x (nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital / Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital, avec arrondi à l'unité supérieure).

Les informations requises sur ces attributions gratuites d'actions en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017, dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2018 et dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale à venir du 23 juin 2022 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2021.

### **Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités**

En février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement, (i) 1.437 actions à M. Didier Fauque, alors Directeur Général (ii) ainsi qu'un nombre global de 21.000 actions à certains des membres du personnel salarié.

En mars 2018, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement 565 actions à M. Didier Fauque, alors Directeur Général.

Les actions attribuées gratuitement à M. Didier Fauque, précisées ci-dessus, lui ont été définitivement attribuées au 1er janvier 2021.

Aucune action gratuite attribuée par le Conseil d'Administration du 5 mars 2021 ne l'a été à un mandataire social de la Société. Les 25.000 actions attribuées l'ont uniquement été à certains des membres du personnel salarié.

#### 2. Options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et du 28 juin 2017 ont autorisé le Conseil d'administration à consentir aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à acquérir des actions à un prix déterminé.

Le Conseil d'administration, faisant usage de ces diverses autorisations, a procédé, les 22 février 2017 et 18 octobre 2017 et le 27 mars 2018 à l'octroi d'options d'achat d'actions.

Les informations requises sur ces options d'achat d'actions en application de l'article L.225-184 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les options d'achat d'actions.

Tableau – Synthèse des plans d'options d'achat d'actions en cours en 2021 :

	2017	
	1 <sup>ère</sup> attribution	2 <sup>ème</sup> attribution
Date d'autorisation par l'AG	15.06.2016	28.06.2017
Date du Conseil d'administration	22.02.2017	18.10.2017
Nombre total d'options d'achat attribuées	28 000	2 000
Prix d'achat initial (en euros)	32,84 €	33,01 €
Prix d'achat ajusté <sup>1</sup> (en euros)	32,04 €	32,20 €
Nombre total initial d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit	28 000	2 000
Nombre total ajusté d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit <sup>2</sup>	27 675	2 052
Nombre total d'options d'ores et déjà exercé au 31/12/2021	-	-

Il est à noter que les options d'achats ont été définitivement attribuées le 1er janvier 2021, mais n'ont à ce jour pas encore été exercées (prix d'achat supérieur au cours de bourse actuel de l'action SQLI).

### Options d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités

Le 22 février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer (i) 10.000 options d'achat d'actions à M. Didier Fauque et (ii) un nombre global de 18.000 options d'achat d'actions à certains des membres du personnel salarié.

<sup>1</sup> Ajustement du prix d'achat, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : prix d'achat ajusté = prix d'achat initial x (Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital / nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital)

<sup>2</sup> Ajustement du nombre d'actions auquel donnent droit les options pour que le total des prix d'achat reste constant, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options = nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options x (prix d'achat initial / prix d'achat ajusté, arrondi à l'unité supérieure).

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'actions ainsi attribuées à Monsieur Fauque :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2017 au mandataire social par l'émetteur								
Nom	N° et Date du plan	Nature	Valorisation des options selon la méthode retenue <sup>1</sup>	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2014	Prix d'exercice	Nombre ajusté d'actions <sup>2</sup> auquel donnent droit les options attribuées	Conditions de performance	Période d'exercice
<b>Didier Fauque</b>	Plan 2017 22/02/17	Options d'achat	91 600 €	10 000	Initial : 32,84€ Après ajustement <sup>3</sup> : 32,04€	10 250	Sans	23/02/19 22/02/24

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 n'a pas conditionné l'exercice, par M. Didier Fauque, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes :

L'attribution d'options d'achat constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé qu'en cas d'exercice de ses options, M. Fauque devra conserver au nominatif 5 % de ses actions acquises suite à l'exercice de ses options jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Il est à noter que le Conseil d'administration du 22 septembre 2020, qui a prononcé la révocation du mandat de Directeur Général de M. Didier Fauque, a pris la décision de lever la condition de présence pour l'exercice des plans d'options d'achat et d'actions gratuites en vigueur dont M Didier Fauque était à date le bénéficiaire.

<sup>1</sup> L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

<sup>2</sup> Ajustement du nombre d'actions auquel donnent droit les options pour que le total des prix d'achat reste constant, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l' « Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options = nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options x (prix d'achat initial / prix d'achat ajusté, arrondi à l'unité supérieure).

<sup>3</sup> Ajustement du prix d'achat, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l' « Augmentation de Capital »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : prix d'achat ajusté = prix d'achat initial x (Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital / nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital)

### 2.1.2.3. Ratios d'équité et évolution comparée des rémunérations

Conformément à l'article L. 225-37-3 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de SQLI SA (périmètre France) ainsi que leur évolution annuelle :

## Table 7. Ratios d'équité

Directeur Général (Philippe Donche Gay – début mandat 22/09/2020)	2019	2020	2021 <sup>1</sup>
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société		15,5	15,0
<i>Évolution N/N-1 en %</i>		NA	-3,2%
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société		19,6	16,6
<i>Évolution N/N-1 en %</i>		NA	-15,4%
<i>Ratio rémunération comparé au SMIC</i>		38,98	37,75
<i>Évolution N/N-1 en %</i>		NA	-3,1%
Directeur Général (Didier Fauque – terme mandat le 22/09/2020)	2019	2020 (22/09)	2021 <sup>2</sup>
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	13,8	9	/
<i>Évolution N/N-1 en %</i>	-5,2%	-34,8%	/
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	16,0	11,4	/
<i>Évolution N/N-1 en %</i>	-0,7%	-28,8	/
<i>Ratio rémunération comparé au SMIC</i>	36,9	31,5	/
<i>Évolution N/N-1 en %</i>	2,6	-14,8	/

<sup>1</sup> Ratios calculés en proforma d'année pleine

<sup>2</sup> Ratios calculés en proforma d'année pleine

## Table 8. Evolution comparée des rémunérations et des performances de la Société

Conformément à l'article L. 225-37-3 I 7°, sont communiqués ci-après les pourcentages d'évolution annuelle des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et de la rémunération des dirigeants.

	2019/2018	2020/2019	2021/2020 <sup>1</sup>
Directeur Général (Philippe Donche Gay – début mandat 22/09/2020)		NA	0%
Directeur Général (Didier Fauque – terme mandat le 22/09/2020)	4,2 %	-37,9 %	/
Moyenne des salariés de la Société	9,9 %	-4,9 %	3,3%
Chiffre d'affaires	-0,2 %	-10,5%	
Marge brute	0,6 %	- 62,5%	

### 2.1.3. Autres informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### 2.1.3.1. Informations concernant le capital social

##### 1. Structure du capital

Nous vous rappelons que l'article 26 des statuts de SQLI attribue un droit de vote double :

- « À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- Aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

<sup>1</sup> Ratios calculés en proforma d'année pleine

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2021 dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)

**Table 9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31/12/2021**

Date AG	N° de résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour...	Durée de validité	Montant nominal maximum	Utilisée 2021
24 juin 2021	14	Réduire le capital social par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital de la société par période de 24 mois	Non
	15	Décider l'émission, d'actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	2 000 000 €	Non
	16	Décider l'émission, par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	2 000 000 €	Non
	17	Décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société	18 mois	2 000 000 €	Non
	18	Décider l'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires	26 mois	2 000 000 €	Non
	19	De fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social ; en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	10% du capital par période de 12 mois	Non
	20	Décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	2 000 000 €	Non
	21	Décider de consentir des options de souscription d'actions	38 mois	5 % du capital social	Non
	22	Décider de consentir des options d'achat d'actions	38 mois	5 % du capital social	Non
	23	Décider de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec dans ce dernier cas, suppression du droit préférentiel de souscription	38 mois	5 % du capital social	Oui
24	Réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (PEE)	26 mois	3 % du capital social	Non	



### 2.1.3.2. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions visées à l'article L.233-11 du Code de Commerce et qui auraient été portées à la connaissance de la Société.

Les participations directes ou indirectes au capital de SQLI dont cette dernière a connaissance figurent au paragraphe c/ du titre III du Rapport de gestion.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont SQLI aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la loi.

En matière de modification statutaire, l'article 28 des statuts de SQLI prévoit que « L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. »

Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'Assemblée Générale pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions.

Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale n'a pas restreint le Conseil dans sa capacité de mise en œuvre de la délégation en période d'offre publique d'achat.

Il n'existe pas d'accord conclu par SQLI qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle, étant précisé toutefois que dans le cas où toute personne tierce au Groupe (autres que les actionnaires managers), agissant seul ou de concert, viendrait à détenir plus de 30 % du capital ou plus de 30 % des droits de vote de SQLI, SQLI serait dans l'obligation de rembourser l'encours des emprunts consentis au titre du contrat de prêts en date du 16 mars 2017 visé dans le Rapport de gestion.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnaient en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

### 2.1.3.3. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de SQLI<sup>1</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les Assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées.

Ainsi, un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'Assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces Assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- **Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019** : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 56,473 % des actions ayant le droit de vote et 54,463 % du nombre total de voix.
- **Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020** : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 59,793% des actions ayant le droit de vote et 56,887 % du nombre total de voix.
- **Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021** : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 68,126% des actions ayant le droit de vote et 64,640% du nombre total de voix.

### 2.1.3.4. Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37-4, alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que le Conseil d'Administration de la Société a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, la signature d'un accord dénommé Tender Offer Agreement entre la Société et DBay (l'« Accord »), détaillant les engagements respectifs de la Société et de DBay dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre publique d'achat initiée par DBay et présentée au paragraphe I « Activité du Groupe en 2021 ».

L'Accord a été conclu le 23 septembre 2021 préalablement à l'annonce du projet d'Offre par communiqué de DBay et de la Société en date du même jour.

L'Accord a pour objet d'organiser les étapes de mise en œuvre de l'Offre et les modalités de la coopération entre la Société et DBay dans ce cadre.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord sont DBay, actionnaire détenant environ 28,6% du capital de la Société, partie à l'Accord.

<sup>1</sup> Disponibles au siège social, au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et sur le site de la Société : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

Les principaux termes et conditions de l'Accord sont les suivants :

L'Accord détaille les différentes étapes de l'Offre ainsi que les obligations et engagements respectifs des parties. Il prévoit notamment :

- Un engagement de la Société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre émanant d'une personne autre que DBay relative la vente ou l'émission des actions de la Société, étant précisé qu'un tel engagement ne privera pas les membres du Conseil d'administration de remplir leurs obligations fiduciaires envers la Société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;
- Un engagement de coopération visant à permettre à DBay de désigner de nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société en cas de succès de l'offre ;
- Un engagement de DBay de proposer des accords de liquidité aux bénéficiaires de stock-options en circulation et d'actions gratuites attribuées par la Société et qui ne pourraient pas être apportées à l'Offre à raison d'une indisponibilité ou d'une obligation de conservation, selon des conditions financières cohérentes avec le prix d'Offre ;
- Un engagement de coopération visant à faciliter la finalisation de la mise en place du financement de l'offre et l'obtention d'un refinancement du Groupe ;
- Des engagements usuels pris par SQLI de gestion dans le cours normal des affaires ;
- Des déclarations usuelles des parties relatives notamment à la capacité de conclure l'Accord et, en ce qui concerne la Société, au montant de son capital social et à la qualité de l'information fournie au marché.

Les motifs justifiant de l'intérêt de cette convention sont les suivants :

Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le projet d'offre publique de DBay qui souhaite consolider sa position d'actionnaire de référence afin d'être en mesure d'apporter plus de stabilité et de support à l'entreprise et à son ambition de croissance. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a approuvé la signature de l'Accord.

*Chapitre 3. INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE* *Erreur ! Signet non défini.*

- 3.1. Présentation du Groupe et de son modèle d'affaires** Erreur ! Signet non défini.
- 3.2. Présentation de la stratégie RSE du Groupe** Erreur ! Signet non défini.
- 3.3. Engagement auprès des nations-Unies** Erreur ! Signet non défini.
- 3.4. Reconnaissances externes en matière de RSE** Erreur ! Signet non défini.
- 3.5. Enjeux sociaux** Erreur ! Signet non défini.
- 3.6. Enjeux éthiques et de gouvernance** Erreur ! Signet non défini.
- 3.7. Enjeux environnementaux** Erreur ! Signet non défini.
- 3.8. Table de concordance Principes du Pacte Mondial/ODD** Erreur ! Signet non défini.
- 3.9. Annexe : Indicateurs sociaux, éthiques et de gouvernance et environnementaux** Erreur ! Signet non défini.
- 3.10. Indicateurs taxonomie** Erreur ! Signet non défini.
- 3.11. Note méthodologique sur le reporting** Erreur ! Signet non défini.
- 3.12. Rapport de l'organisme tiers indépendant** Erreur ! Signet non défini.

[\\_Toc67599349](#)

